



Luxembourg, le 1-1 JUL. 2018

Soler S.A.
Monsieur Laurent Winkin
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

RECOMMANDEE

avec avis de réception

N/Réf : 91095

Dossier suivi par : Pit Steinmetz

Tél. : 247 86857

E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet d'augmentation de puissance « Wandpark Hengischt – Repowering – Phase 3 » situé sur le territoire de la commune de Clervaux – vérification préliminaire - décision

Monsieur,

En réponse à votre demande du 7 mai 2018 qui m'a été transmise pour compétence en date du 1^{er} juin 2018 par l'Administration de l'environnement, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste dans le remplacement de 3 éoliennes existantes du type Enercon E-66 par 2 éoliennes du type Enercon E-141 (projet de « repowering »). Ledit projet peut être considéré soit comme une modification d'un projet déjà réalisé soit comme un nouveau projet tel que défini à l'annexe IV (Nr. 73) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. Dans les deux cas de figure, une décision « cas par cas » concernant la nécessité d'élaborer un rapport d'évaluation est requise.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentés dans le dossier soumis,
- des avis fournis par l'Administration de la nature et des forêts et l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la loi EIE.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise, notamment pour les raisons suivantes :

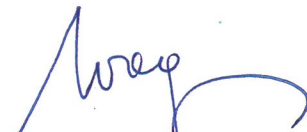
- la probabilité de l'impact potentiel du parc éolien existant sur les espèces protégées et sensibles aux éoliennes, comme le Milan royal (*Milvus milvus*), est diminuée suite au remplacement de 3 éoliennes par 2 éoliennes moins critiques pour ces espèces au vu de la hauteur de rotation des pales¹;
- les effets cumulatifs du parc éolien existant vont être réduits, étant donné que le projet de « repowering » prévoit de diminuer le nombre d'éoliennes du parc éolien existant ;
- la localisation des éoliennes du parc éolien par rapport aux zones à considérer selon l'annexe I de la prédite loi n'est pas considérablement modifiée par le projet de « repowering », étant donné que les emplacements des 2 nouvelles éoliennes concernent approximativement les mêmes espaces de 2 des 3 éoliennes à remplacer ;
- vu les caractéristiques du projet de « repowering » (choix d'un type d'éolienne moins critique pour les espèces sensibles aux éoliennes, diminution du nombre d'éoliennes, espaces d'implantation déjà concernés par l'exploitation d'éoliennes), le Département de l'environnement ne s'attend pas à des incidences environnementales significatives.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés,...).

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mike Wagner', with a stylized flourish at the end.

Mike Wagner

Premier Conseiller de Gouvernement

¹ La hauteur minimale par rapport au niveau du terrain de l'espace balayé par les pales des éoliennes existantes du type Enercon E-66 (hauteur du moyeu = 98 mètres, diamètre des rotors = 70 mètres) s'élève à 63 mètres tandis que cette hauteur s'élève à 88,5 mètres dans le cas du type d'éolienne envisagé (Enercon E-141, hauteur du moyeu = 159 mètres, diamètre des rotors = 141 mètres), de sorte que le risque de collision des espèces sensibles avec les rotors des éoliennes est diminué.